



République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Commune de Zudausques

Numéro de l'acte	2026-020
Nature de l'acte	ARRETE
Matière de l'acte	5.4 Délégation de fonctions

Objet : Arrêté du maire portant délégation de fonction à Monsieur Philippe GUILLEMANT, conseiller municipal délégué.

Le maire de la commune de Zudausques

- Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal » ;
- Vu la délibération n°2026-015- du Conseil municipal e en date du 20 mars 2026 portant élection du maire ;
- Vu la délibération n°2026-017- du Conseil municipal e en date du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au maire ;
- Considérant les délégations de monsieur le maire à Monsieur Bruno HELLEBOID, 2ème adjoint au maire, Monsieur Jacques BOCQUET 3ème adjoint au maire, et, pour gagner en efficacité, la nécessité de les assister dans l'exercice de leur délégation et ainsi permettre le bon fonctionnement des services de la commune et assurer une parfaite continuité de service public, il est utile que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par un conseiller délégué attaché sous la responsabilité de Messieurs Helleboid , 2ème adjoint au maire et Bocquet ,4ème adjoint au maire.

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de fonction

Une délégation de fonction est donnée à Monsieur Philippe GUILLEMANT en qualité de conseiller municipal délégué pour assumer les fonctions définies dans les domaines suivants :

Sous la délégation de M.HELLEBOID :

- Suivi de l'ordonnancement des services techniques ;
- Suivi de tous chantiers ;

Sous la délégation de M.BOCQUET :

- Gestion et suivi de toutes actions portant préservation du patrimoine bâti et naturel ;
- Participation à l'élaboration, à la gestion et à la coordination des chantiers citoyens.

Il assurera les relations nécessaires avec le public, les organismes, associations et partenaires intéressés à l'action de la commune dans les domaines susmentionnés et procédera à l'instruction et à la préparation de tout dossier relevant de ces domaines. Pour mener à bien sa délégation de fonction Monsieur GUILLEMANT peut intervenir auprès des agents communaux affectés aux services techniques et au secrétariat de mairie.

Il devra régulièrement rendre compte de son action aux adjoints au maire

Article 2 : Délégation de signature

La délégation de fonction n'est pas assortie de délégation de signature.

Article 3 : Mise en œuvre de la délégation

Les délégations consenties par le maire prennent effet à compter du 28 avril 2026.

Les délégations accordées ci-dessus cesseront de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles ces délégations lui ont été consenties.

Article 4 : Indemnité de fonction

Pour l'exercice de cette délégation, Monsieur GUILLEMANT percevra une indemnité de fonction dans les conditions prévues par la délibération du conseil municipal du 28 avril 2026.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire de la commune de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039- 59014 Lille Cedex) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Article 6 : Madame la secrétaire de mairie et Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au contrôle de légalité ;
- Publié au registre des actes administratifs ;
- Notifié à l'intéressé.

Fait à Zudausques,
Le 28 avril 2026,


Le Maire,
Didier BEE.


Le conseiller délégué
Philippe GUILLEMANT.